

Templeuve
en-Pévèle
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD

**Extrait du registre
des délibérations
du conseil municipal**

N°2023-54

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie Château Baratte à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du neuf novembre deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE, Philippe KUPPENS.

Absents ayant donné procuration : 7

Monsieur Christian LEMAIRE donne procuration à Madame Joëlle DUPRIEZ
Madame Angélique DEKOKER donne procuration à Monsieur Cyprien DUBUS
Monsieur Alain DELECLUSE donne procuration à Madame Marie-Françoise TAHON
Madame Olivia SALLÉ donne procuration à Madame Amandine GOUDARD
Monsieur Pierre DEHOVE donne procuration à Monsieur Jean MOULLIÈRE
Madame Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Monsieur Fabien DELPORTE
Monsieur Yannick LIEVIN donne procuration à Madame Daniela MORONVAL

Secrétaire :

Jean MOULLIÈRE

OBJET : Admission en non-valeur de titres de recettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par Monsieur le Trésorier principal de Templeuve-en-Pévèle dans ses courriers en date du 7 mars 2023 et du 18 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires juridiques » du 6 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants dont le montant total s'élève à 99,19 € :

- 44/2021 pour un montant de 18,22 €
- 385/2021 pour un montant de 61,00 €
- 685/2022 pour un montant de 19,97€

Et précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2023 : chapitre 65 – nature 6541 - fonction 251

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

